Questions scolaires

Les devoirs et travaux à domicile : qu'attend-on des parents ?



Dans l'enseignement secondaire, les devoirs et travaux à domicile ne sont pas réglementés. Cela signifie que les enseignants du secondaire n'ont pas d'obligation particulière en la matière. Les pratiques peuvent fortement varier d'une école à l'autre. Pour le maternel et le primaire en revanche, les devoirs et travaux à domicile sont régis par le décret du 27 mars 2001.

Les avis des spécialistes

La plupart des pédagogues estiment que, **pour bien apprendre, l'enfant doit à certains moments être confronté seul à la matière** vue en classe. Cela va lui permettre de se poser des questions, d'être confronté à des difficultés et d'apprendre à les surmonter, de fixer les apprentissages par l'étude,…



En parallèle, beaucoup de spécialistes critiquent les devoirs. Ils estiment que tous les enfants ne sont pas égaux face à ceux-ci. Certains disposent de matériel (livres, ordinateur,…), d'autres pas. Certains parents peuvent répondre aux questions de leurs enfants tandis que pour d'autres c'est difficile, voire impossible. L'inscription dans une école des devoirs sera souvent nécessaire pour ces enfants. De plus, beaucoup d'enfants et de familles se plaignent du temps que prennent les devoirs. En effet, la vie continue pour les enfants après l'école et en dehors de celle-ci. **S'il est fondamental qu'ils puissent apprendre, les enfants doivent absolument pouvoir jouer, avoir des hobbies, avoir accès à la culture,**

dormir suffisamment. Il s'agit d'ailleurs de droits qui sont inscrits dans la Convention des Droits de l'enfant (1989).

Le décret de 2001 est le fruit de ces débats

Il vise à lutter contre l'idée qu' "*une bonne école est une école qui donne beaucoup de travail à domicile*", et se base sur trois constats :

1. Dans certaines écoles, on donne trop de travaux à domicile,
2. On en donne trop tôt,
3. Ces travaux sont trop difficiles

Quelles sont les obligations des enseignants en matière de devoirs ?

Le décret définit les travaux à domicile comme les **activités dont la réalisation peut être demandée à un élève, en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant** : il s'agit donc de ce qu'on appelle communément « les devoirs », mais aussi des leçons, travaux à domicile, recherches etc.



Les écoles et les enseignants peuvent choisir de donner des devoirs ou de ne pas en donner, ils n'ont pas d'obligation à cet égard.

Par contre, lorsqu'ils donnent des devoirs, ils doivent respecter certaines règles :



- **En maternelle, les devoirs sont interdits**.
- **En 1ère et 2ème primaire, les travaux en tant que tels sont interdits** (des exercices répétitifs par exemple). Par contre, de **courtes activités** de lecture, ou lors desquelles l'enfant doit présenter à son entourage ce qu'il a fait à l'école, sont autorisées. L'objectif de ces activités est que l'enfant puisse **valoriser** ses apprentissages.
- **En 3ème et 4ème primaire**, les devoirs et travaux ne peuvent pas durer plus de **20 minutes**, pour chacun des élèves.
- **En 5ème et 6ème primaire**, les devoirs et travaux ne peuvent pas durer plus de **30 minutes**, pour chacun des élèves.

Par ailleurs, le décret précise que :

- Les devoirs doivent pouvoir être réalisés **sans l'aide d'un adulte.**
- Si des **documents de référence** sont nécessaires à leur réalisation, l'école doit s'assurer que **tous les élèves peuvent y avoir accès** (bibliothèques, outils informatiques, etc.). Si ce n'est pas le cas, ces devoirs ou travaux sont interdits ;
- Les devoirs doivent s'inscrire dans **le prolongement des apprentissages réalisés en classe** : si la réalisation d'un devoir nécessite certaines connaissances qui n'ont pas été enseignées en classe, il est interdit, de même que si il porte sur une situation ou une matière très éloignée de ce qui a été vu en classe.
- Les devoirs et travaux doivent **prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève**. Ceci suppose que les devoirs peuvent être **individualisés** : un élève ne doit pas nécessairement faire le même devoir ou travail que les autres élèves de la classe.
- **Les devoirs et travaux ne peuvent jamais être cotés**.
- Un **délai raisonnable** doit être accordé à l'enfant pour rendre ses devoirs et travaux. Les devoirs à faire pour le lendemain doivent être une exception.

Quelle gestion des devoirs par vous, parents ?

Le rôle des parents

Le rôle des parents est d'assurer un suivi de la scolarité de leurs enfants, de leur donner, autant que possible, les moyens de réussir à l'école, de les soutenir en favorisant une ambiance de travail favorable par une série d'actes et d'attitudes (voir les deux fiches intitulées « Comment soutenir mon enfant à l'école primaire ? », portant sur le renforcement de l'attention/concentration et l'estime de soi). Cependant, le rôle des parents n'est pas de refaire l'école après l'école !

Faire preuve de bon sens

Il est important que l'enfant fasse ses devoirs, mais pas à n'importe quel prix ni dans n'importe quelles conditions. Si ton enfant travaille jusqu'à 21h tous les soirs, que tu dois lui réexpliquer toute la matière ou lui donner les

réponses, c'est que quelque chose ne va pas. Prends alors impérativement rendez-vous avec l'enseignant afin de lui en parler, de contacter le CPMS ou le service de prévention du décrochage scolaire de ta commune. Ces informations (ton enfant n'a pas compris en classe, la durée des devoirs est supérieure à ce qui est autorisé) devraient être utiles à l'enseignant. Des solutions existent comme réduire la quantité de devoirs que doit faire ton enfant, l'inscrire dans une école des devoirs, réaliser un bilan pluridisciplinaire pour identifier ses difficultés, via le CPMS ou un centre de santé extérieur à l'école, etc.

Le cadre

Le **cadre** dans lequel l'enfant fait ses devoirs est également très important . Privilégie un endroit calme sans musique ou d'écrans allumés dans la pièce, éloigne les petits frères et sœurs, … Vérifie que les conditions sont réunies pour qu'il soit capable de se concentrer. A-t-il assez mangé ? dormi ? n'a-t-il pas besoin d'une pause ?… **Même si tu ne comprends pas ses devoirs, tu peux l'aider** à bien lire les consignes et à planifier son travail. Tu peux l'encourager ou le féliciter.

Les règles qui concernent le temps consacré aux devoirs doivent être comprises comme **une estimation.** C'est toi, l'adulte, qui peut évaluer si le temps réellement consacré aux devoirs est normal ou excessif. Si ton enfant doit travailler 30 minutes maximum mais qu'il regarde le plafond pendant 20 minutes, il n'a réellement travaillé que 10 minutes…C'est donc normal qu'il doive prolonger un petit peu.

Source :
Circulaire 108 du 13/05/2002 de la FWB sur la régulation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental.

Pour plus d'infos :

Prévention Preventie Anderlecht
Antenne scolaire Steunpunt Schoolvragen

Antenne Scolaire.
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

Mise à jour en août 2026 *par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem-Sainte-Agathe.*